Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-19 - GMVA – Projet arrêté SCOT-AEC – Avis de la Commune

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Les conseillers municipaux sont informés que par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (SCoT-AEC).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et en tant que personne publique associée, la Commune est appelée à donner un avis.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_19-DE

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2021, avec l'adoption de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés notamment en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique.

Suite à la pandémie et localement, le contexte économique et démographique a également évolué, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique (sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes).

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

La concertation a été menée conformément aux délibérations du conseil communautaire du 30 mars 2023 et du 27 juin 2024 et GMVA en a dressé le bilan lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Le projet de SCoT, annexé à la présente délibération, comprend :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu au Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanale Commercial et Logistique (DAACL),
- Des annexes avec notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix, etc… intégrant une analyse de la capacité d'accueil des communes littorales,
- Un programme d'actions.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le fruit d'une démarche collective réunissant élus, partenaires institutionnels, acteurs locaux et habitants et s'appuyant sur un diagnostic transversal et des enjeux partagés. Il constitue une étape majeure de l'élaboration du SCoT-AEC, servant de base au débat public avant sa traduction réglementaire.

Le PAS place la transition écologique au centre des stratégies d'aménagement. Il intègre l'adaptation au changement climatique, l'atténuation des émissions, la préservation des ressources, la biodiversité et la résilience des territoires.

Il définit ainsi trois grandes ambitions :

<u>AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable</u>

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

<u>AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté</u>

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_19-DE

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Cette ambition vise à adapter l'aménagement au changement climatique au moyen :

- d'un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- d'aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- du développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PAS, en lien avec la capacité d'accueil du territoire, avec des objectifs organisés en 3 axes et 17 orientations, chaque orientation étant elle-même déclinée en objectifs.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) détermine quant à lui la localisation préférentielle du développement commercial, artisanal et logistique. Il vise à renforcer les centralités et encadrer le développement des zones commerciales périphériques.

Ainsi le DOO et le DAACL visent à poser les conditions pour un développement soutenable prenant en compte les transitions environnementales, l'adaptation au changement climatique, dans le respect des capacités d'accueil du territoire et répondant à ses besoins.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles, organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
    - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
    - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
    - Produire environ 37 500 logements pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

2. D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_19-DE

3. Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maitrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel du Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de –51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et suivants et les articles R.229-51 à R.229-56 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_19-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 engageant l'élaboration du SCoT-AEC et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis, complétée par la délibération du 27 juin 2024 ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique en Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT-AEC ;

Vu le courrier de GMVA du 19 décembre 2025, portant notification de la délibération citée précédemment et transmettant le projet arrêté en vue de recueillir l'avis de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Après avoir pris connaissance de la délibération et du projet annexé ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de SCOT-AEC tel qu'arrêté par la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.